



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
108<sup>ème</sup> Conférence et réunions connexes  
Santiago du Chili, 6 - 12 avril 2003



CL/172/C.1/Rev.1  
31 janvier 2003

## CONVOCAATION

### 172<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE

SANTIAGO DU CHILI, 7, 9 et 12 avril 2003

---

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil interparlementaire tiendra sa 172<sup>ème</sup> session au Centro de Convenciones Diego Portales où se déroulera la 108<sup>ème</sup> Conférence de l'Union interparlementaire.

- ▶ Les délégués voudront bien noter que la première séance se tiendra le lundi 7 avril de 9 heures à 9 h.30. Il est proposé qu'une séance spéciale se tienne dans l'après-midi du mercredi 9 avril pour examiner les amendements aux Statuts et Règlements de l'Union. La dernière séance du Conseil se tiendra le samedi 12 avril, de 9 heures jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

#### 1. PARTICIPATION

Le Conseil se compose de deux membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire. La liste des membres du Conseil figure dans le Répertoire des Membres de l'Union, qui sont priés de bien vouloir confirmer les noms de leurs représentants au Conseil d'ici le 28 mars 2003 au plus tard.

Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil, "un membre du Conseil empêché peut être remplacé par un autre représentant du Membre de l'Union en question, muni d'une autorisation à cet effet".

## 2. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE\*

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 238<sup>ème</sup> session (septembre 2002), est le suivant :

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Approbation du compte rendu analytique de la 171<sup>ème</sup> session du Conseil**  
*Les membres qui souhaiteraient apporter des rectifications au compte rendu de la 171<sup>ème</sup> session (CL/171/SR.1) sont priés d'en aviser le Secrétariat par écrit avant l'ouverture de la 172<sup>ème</sup> session.*
3. **Propositions relatives à l'élection du Président de la 108<sup>ème</sup> Conférence**  
*Conformément à la pratique de l'Union, un membre du Parlement hôte sera proposé par le Conseil pour élection à la présidence de la Conférence.*
4. **Questions relatives aux Membres de l'Union**
  - a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'Union
  - b) Situation de certains Membres*Le Conseil sera saisi du rapport du Comité exécutif sur d'éventuelles demandes d'affiliation ou de réaffiliation et sur la situation de certains Membres.*
5. **Rapport du Président**
  - a) Sur ses activités depuis la 171<sup>ème</sup> session du Conseil
  - b) Sur les activités du Comité exécutif
6. **Rapport annuel du Secrétaire général sur les activités de l'Union pour l'année 2002**
7. **Rapport sur la Conférence parlementaire sur l'OMC**  
(Genève, 17-18 février 2003)
8. **Résultats financiers de l'exercice 2002**  
*Le Conseil examinera le rapport des Vérificateurs des comptes de l'Union pour l'exercice 2002.*
9. **Nouveau Sièg e de l'Union interparlementaire**  
*Le Secrétaire général fera rapport sur diverses questions relatives au nouveau Sièg e de l'Union.*
10. **Réforme de l'Union interparlementaire**  
*Le Conseil sera saisi des recommandations du Comité exécutif concernant la mise en œuvre des mesures de réforme adoptées à Genève en septembre 2002.*

---

\* Le Comité exécutif complétera, si nécessaire, le présent ordre du jour provisoire à sa 239<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Genève en février 2003 et à sa 240<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Santiago du Chili en avril 2003.

**11. Amendements statutaires**

- a) Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire résultant de la réforme  
*Le Conseil sera appelé à examiner et adopter des amendements aux Statuts et Règlements résultant de la réforme de l'Organisation. Le Conseil examinera des amendements à son propre règlement, au règlement des Commissions d'étude, au règlement financier de l'UIP et au règlement de la Réunion des Femmes parlementaires. Le texte des projets d'amendements a été communiqué aux Membres de l'UIP le 18 décembre 2002.*
- b) Autres amendements  
*Le Conseil examinera aussi d'autres amendements au Règlement de la Réunion des Femmes parlementaires.*

**12. Coopération avec le système des Nations Unies**

*Le Conseil entendra un rapport d'étape sur la coopération entre l'Union et le système des Nations Unies.*

**13. Action menée par l'Union interparlementaire pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires dans le monde****14. Orientations et programme de travail futurs de l'Union interparlementaire**

*Le Conseil sera saisi des recommandations du Comité exécutif sur les orientations futures de l'UIP couvrant des questions comme le prolongement à donner à la Conférence des Présidents des Parlements (septembre 2000), le rôle de l'Union dans la promotion de la mise en oeuvre des Objectifs de développement pour le Millénaire, et les relations entre l'Union et les autres organisations et assemblées parlementaires.*

**15. Activités des organes pléniers et comités spécialisés**

*Le Conseil examinera les rapports des organes et comités ci-après et tiendra des élections pour pourvoir les sièges vacants :*

- a) Réunion des femmes parlementaires
- b) Comité des droits de l'homme des parlementaires
- c) Réunion des représentants des parties au processus de la CSCM
- d) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient
- e) Groupe de facilitateurs concernant Chypre
- f) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire
- g) Groupe du partenariat entre hommes et femmes

**16. Assemblée de l'UIP (Genève, 29 septembre - 4 octobre 2003)****17. Prochaines réunions interparlementaires**

- a) Réunions statutaires
- b) Réunions spécialisées et autres

### 3. POINTS SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil, tout membre de celui-ci peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé qu'aux termes de l'Article 20.1 des Statuts, les compétences du Conseil sont limitées à la détermination et à l'orientation des activités de l'Union et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'Union au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

### 4. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux membres à l'avance.

### 5. INFORMATIONS GENERALES

On trouvera dans la convocation de la 108<sup>ème</sup> Conférence (CONF/108/C.1) diverses informations concernant la session de Santiago. En outre, l'invitation du Parlement chilien donne tous les détails relatifs à l'inscription des délégués et à leur hébergement.

\*

\* \*

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Sergio PAEZ VERDUGO  
Président  
du Conseil de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHNSSON  
Secrétaire général  
de l'Union interparlementaire